

SAS A L'EAU POISSON

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €

Siège social : 146 et 200 Avenue des Etats Unis

Boite aux lettres 145

31200 TOULOUSE

918 344 631 RCS TOULOUSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 22 Juin,

A 10 heures,

Les associés de la Société A L'EAU POISSON se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 146 et 200 Avenue des Etats Unis - Boite aux lettres 145 - 31200 TOULOUSE, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présentes :

- Société SOCIETE COOPERATIVE ARTISANALE de POISSONNIERS PROFESSIONNELS, titulaire de 510 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Société SOCIETE NOUVELLE JEANNE MAREYAGE, titulaire de 490 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur José DA SILVA RODRIGUEZ, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport du Président,
- ✓ Transfert du siège social de la Société,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le rapport du Président,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 146 et 200 avenue des Etats Unis - boîte aux lettres 145 - 31200 TOULOUSE au 1 rue du Cassé 31240 SAINT JEAN et ce à compter du 6 Juin 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

1 rue du Cassé 31240 SAINT JEAN

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

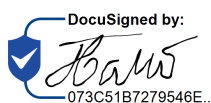
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour la Société SOCIETE COOPERATIVE ARTISANALE de POISSONNIERS PROFESSIONNELS

DocuSigned by:

073C51B7279546E...

Pour la Société SOCIETE NOUVELLE JEANNE MAREYAGE

Signé par :

4FFF6E7EF97D4D4...